



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.046/DE

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

SEANCE DU 25/06/2024

LE MARDI VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Jean FIORESE a donné pouvoir à Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout conseil de délibération doit être impérativement affiché à la Mairie

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, notamment son article 1^{er} et les tableaux de concordance des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat joints en annexes, et notamment son annexe 2 qui répertorie les corps équivalents transitoires de la fonction publique d'Etat pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale généralisant le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux à compter du 1^{er} mars 2020 pour l'ensemble de leurs agents sans être astreints au respect d'un calendrier de publication des arrêtés de transposition aux fonctionnaires territoriaux des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 créant des correspondances temporaires entre les corps de la fonction publique d'Etat et les derniers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale susceptible de bénéficier du RIFSEEP induisant l'impossibilité de continuer à recourir à d'anciennes primes et indemnités,

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

VU la délibération n°18.069/DE du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qu'il convient d'actualiser,

VU la délibération n°21.083/DE du 9 décembre 2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°9-25 du 23 septembre 1999 relative au régime indemnitaire de différentes filières dont le régime indemnitaire de la filière culturelle,

VU la délibération n°2003-93 du 18 mars 2003 relative à la prime de technicité forfaitaire de la filière culturelle,

VU la délibération n°05-50/DE du 26 mai 2005 relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale,

VU la délibération n°10.112/DE du 21 octobre 2010 relative à la modification de la prime de service et de rendement pour la filière technique,

VU la délibération n°10-137 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire de la filière technique,

VU la délibération n° 14.121/DB du 27 novembre 2014 relative à la désignation du directeur de la régie municipale autonome pour la gestion du parking de stationnement régional (PSR),

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que certains cadres d'emplois restent exclus du bénéfice du RIFSEEP, et notamment les agents de la police municipale qui ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat liste les primes et indemnités relevant des exceptions qui sont cumulables avec le RIFSEEP

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

CONSIDERANT que par délibération n°18.069/DE en date du 20 décembre 2018, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1er janvier 2019, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et par délibération n°21.083/DE du 9 décembre 2021, à compter du 1er janvier 2022, un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les assistants socio-éducatifs
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des Ecoles maternelles
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du Patrimoine

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

ARTICLE 1 : DECIDE d'élargir à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessous (titulaires, stagiaires, contractuels) le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

ARTICLE 2 : DIT que les délibérations antérieures susvisées n° 9-25 du 23 septembre 1999, n°2003-93 du 18 mars 2003, n°05.50/DE du 26/05/2005, n°10.112/DE du 21/10/2010, n°10.137 du 16/12/2010 et n° 14.121/DB du 27/11/14, relatives au régime indemnitaire de la filière culturelle, de la filière médico-sociale et de la filière technique sont abrogées pour les cadres d'emplois ci-dessous énumérés :

Pour la catégorie A

➤ **Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

➤ **Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux**

L'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux.

➤ **Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Infirmiers territoriaux en soins généraux.

➤ **Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Puéricultrices territoriales.

➤ **Cadre d'emplois des Éducateur territoriaux de Jeunes enfants**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les Éducateurs de Jeunes Enfants.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

➤ **Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires**

L'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques a permis la mise en place par équivalence de ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires.

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

➤ **Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

ARTICLE 3 : DIT que les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 20 décembre 2018.

ARTICLE 4 : DIT que le RIFSEEP sera mis en place à partir du 1^{er} juillet 2024 pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 5 : DIT qu'il convient de se référer aux dispositions de la délibération n°18.069/DE en date du 20/12/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP et à la délibération n°21.083/DE en date du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP, en vue de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire à ces nouveaux cadres d'emplois ci-dessus énumérés.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

ARTICLE 6 : DIT qu'il s'avère nécessaire de rajouter deux items au critère 3 relatif aux sujétions particulières et aux degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel défini à l'article 7 de la délibération n°18.069/DE du 20/12/2018 ci-dessus précitée :

- La première sujétion particulière complémentaire tient compte de l'obligation d'entretien à leur domicile incombant aux agents portant des EPI (Equipement de protection individuelle) ne présentant pas de risques particuliers. Elle entraînera le versement d'une prime dite d'entretien des EPI dans le cadre de l'IFSE pour l'ensemble des agents concernés par cette obligation d'entretien.
- La seconde sujétion particulière complémentaire est induite par la fonction de régisseur dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Il est donc proposé de créer une part « IFSE Régie » versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

ARTICLE 7 : DIT que chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé

ARTICLE 8 : DIT que les plafonds annuels maximum du RIFSEEP fixés en fonction du poste occupé ont été mis à jour pour les catégories A et B en incluant dans les tableaux annexés à la présente délibération les nouveaux cadres d'emplois ci-dessus énumérés. En revanche, pour la catégorie C, le tableau fixant les montants maximum du RIFSEEP restant inchangé, il convient de se référer au tableau annexé à la délibération n°18.069/DE du 20 décembre 2018 dont les montants de référence restent identiques.

ARTICLE 9 : DIT que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et visées par les textes en vigueur comme suit :**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'Indemnité de sujétions spéciales (ISS)
- La prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)
- La prime de service
- La prime spéciale de sujétion
- L'indemnité spéciale de régie PSR
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de polyvalence

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

- L'allocation complémentaire de fonctions
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de régie
- L'indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information

ARTICLE 10 : DIT que, chaque année, la dépense est prévue au budget communal (chapitre 012).

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 25/06/2024

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 26/06/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2024

Nicolas DOHIN

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.046/DE

Objet de l'acte : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 5 - Regime indemnitaire

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240625-BRU_DE_23774_1-DE

Date de l'acte : 25/06/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23774_1

Date de réception en Préfecture : 27 juin 2024